

RESUME DES CARACTERISTIQUES DU PRODUIT

1. Dénomination du médicament vétérinaire

THIOVEOL

2. Composition qualitative et quantitative

Un mL contient :

Substance(s) active(s) :

Acide ténoïque (sous forme de sel de lithium).....	95,5 mg
--	---------

Pour la liste complète des excipients, voir rubrique « Liste des excipients ».

3. Forme pharmaceutique

Solution injectable.

Solution jaunâtre.

4. Informations cliniques

4.1. Espèces cibles

Cheval, chien, chat.

4.2. Indications d'utilisation, en spécifiant les espèces cibles

Chez le cheval exclu de la consommation humaine, le chien et le chat :

Traitement symptomatique des affections respiratoires.

4.3. Contre-indications

Non connues.

4.4. Mises en garde particulières à chaque espèce cible

Aucune.

4.5. Précautions particulières d'emploi

i) Précautions particulières d'emploi chez l'animal

Aucune.

ii) Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux

Aucune.

iii) Autres précautions

Aucune.

4.6. Effets indésirables (fréquence et gravité)

Non connus.

4.7. Utilisation en cas de gestation, de lactation ou de ponte

L'innocuité du médicament vétérinaire n'a pas été établie en cas de gravité ou de lactation.

4.8. Interactions médicamenteuses et autres formes d'interactions

Le médicament peut être associé avec les principaux antibiotiques utilisés dans le traitement des infections respiratoires.

4.9. Posologie et voie d'administration

Voie intraveineuse ou intramusculaire.

Cheval :

4,8 mg d'acide thénique par kg de poids vif le premier jour, puis 3,6 mg par kg les deux jours suivants, correspondant à 20 mL de solution par cheval le premier jour, puis 15 mL par cheval les deux jours suivants.

Chien et chat :

9,5 mg d'acide thénique par kg de poids corporel par jour, correspondant à 0,5 à 2 mL par animal
Renouveler à raison de 2 ou 3 injections à 48 heures d'intervalle.

4.10. Surdosage (symptômes, conduite d'urgence, antidotes), si nécessaire

Non connu.

4.11. Temps d'attente

En l'absence de LMR, ce médicament est exclusivement destiné aux chevaux signalés comme « exclus de la consommation humaine » sur leur passeport (livret signalétique).

5. Propriétés pharmacologiques

Groupe pharmacothérapeutique : Autres médicaments systémiques pour les maladies respiratoires obstructives.

Code ATC-Vet : QR03DX.

5.1. Propriétés pharmacodynamiques

Le thénoate de lithium est un dérivé du thiophène. Il a une activité stimulante sur les cellules des parois pulmonaires produisant du mucus ainsi que sur celles des muqueuses nasale et bronchique.

Il présente action antiseptique grâce à une activité antimicrobienne directe et une action de nettoyage mécanique avec une augmentation des sécrétions naturelles.

5.2. Caractéristiques pharmacocinétiques

Le thénoate de lithium est absorbé en 15 minutes et totalement éliminé en 24 heures.

6. Informations pharmaceutiques

6.1. Liste des excipients

Acide chlorhydrique concentré

Eau pour préparations injectables

6.2. Incompatibilités majeures

Non connues.

6.3. Durée de conservation

Durée de conservation du médicament vétérinaire tel que conditionné pour la vente : 3 ans.

Durée de conservation après première ouverture du conditionnement primaire : utiliser immédiatement.

6.4. Précautions particulières de conservation

Aucune.

6.5. Nature et composition du conditionnement primaire

Flacon verre
Bouchon caoutchouc
Capsule aluminium

6.6. Précautions particulières à prendre lors de l'élimination de médicaments vétérinaires non utilisés ou de déchets dérivés de l'utilisation de ces médicaments

Les conditionnements vides et tout reliquat de produit doivent être éliminés suivant les pratiques en vigueur régies par la réglementation sur les déchets.

7. Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché

AUDEVARD
37-39 RUE DE NEUILLY
92110 CLICHY
FRANCE

8. Numéro(s) d'autorisation de mise sur le marché

FR/V/7295882 9/1992

Flacon de 5 mL
Flacon de 50 mL
Flacon de 100 mL

Toutes les présentations peuvent ne pas être commercialisées.

9. Date de première autorisation/renouvellement de l'autorisation

30/06/1992 - 30/06/2012

10. Date de mise à jour du texte

11/02/2022